

## DÉCISION N° D-2024-036

### SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'UTILISATION DES INSTALLATIONS MUNICIPALES POUR L'ASSOCIATION THEATRE DE L'ARC EN CIEL

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

**Considérant** la demande de Monsieur Etienne Dufour, Président de l'association Théâtre de l'arc en ciel, de disposer d'un équipement municipal afin d'y permettre **une répétition du groupe vocal : le mardi 02 avril 2024 de 20h30 à 22h30.**

**Considérant** la disponibilité de l'équipement indiqué dans ladite convention,

**Considérant** la convention de mise à disposition de l'équipement municipal annexée à la présente,

### DÉCIDE

**Article 1 :** **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou Madame Poletto à signer la convention de mise à disposition du Conservatoire municipal pour l'organisation, à titre gracieux, **d'une répétition pour le groupe vocal : le mardi 02 avril 2024 de 20h30 à 22h30.**

**Article 2 :** de préciser que la mise à disposition de l'auditorium du conservatoire es à titre gratuit.

**Article 3 :** dit que la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision à :  
- Monsieur le Préfet,  
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 06 mars 2024



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).